

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

swissporECORIT

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial : swissporECORIT
UFI : VJ40-M09N-0006-X74M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Panneau isolant en mousse minérale rigide expansée à froid

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG
Bahnhofstrasse 50
CH-6312 Steinhausen

Téléphone : +41 21 948 48 48
E-Mail/Internet : info@swisspor.com
www.swisspor.ch

Interlocuteur : M. Olivier Fontaine
(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)
Téléphone : +41 21 948 48 58

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich
Numéro d'urgence : 145

Informations complémentaires

Aucune information n'est disponible.

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de classification et d'étiquetage selon les critères du SGH.

2.2. Éléments d'étiquetage

Sans objet. Le produit est inoffensif pour l'homme, les animaux et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Sans objet. Le produit est inoffensif pour l'homme, les animaux et l'environnement. Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Produit à base de silicates de calcium. Ne contient aucune substance soumise à déclaration.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Consignes générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre sécurité. Retirer les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation :

Assurer un apport d'air frais ; en cas de troubles, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Ne pas utiliser de solvants sous aucun prétexte. En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau courante pendant 15 minutes en écartant les paupières, puis consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion :

Rincer immédiatement la bouche et boire 200 à 300 ml d'eau, puis consulter un médecin.
Ne provoquer des vomissements que si un centre antipoison ou un médecin le recommande.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La poussière peut provoquer des irritations mécaniques.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : légère irritation cutanée, mais sans incidence sur la classification

Contact avec les yeux : légèrement irritant, mais sans incidence sur la classification

4.3 Indications concernant une aide médicale d'urgence ou un traitement spécifique

Aucun traitement immédiat particulier n'est nécessaire.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Aucun risque particulier connu. Le produit n'est ni inflammable ni explosif.

5.2. Consignes de lutte contre l'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome

Consignes supplémentaires

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés :**

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Le produit lui-même n'est pas inflammable. Seuls l'emballage ou le matériel de transport (palette) peuvent prendre feu. Les moyens d'extinction couramment utilisés pour lutter contre les incendies sont considérés comme suffisants.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**A appliquer**

Éviter la formation de poussière. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter des vêtements de protection individuelle. Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de matériaux de construction.

6.2 Mesures de protection de l'environnement :

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**Pour le confinement**

Procédure de nettoyage : ramasser mécaniquement. Placer dans des récipients appropriés et fermés en vue de leur élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques : 7, 8, 11, 12 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité**Consignes de manipulation en toute sécurité :**

Éviter la formation de poussière.

Éviter d'inhalier les poussières.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Consignes relatives aux mesures d'hygiène générales sur le lieu de travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque filtrant. Ne pas manger, boire, fumer ni se moucher sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Utiliser des produits de soin pour la peau après le travail.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, en tenant compte des incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Assurer une bonne ventilation. Conserver dans un endroit sec.

Consignes de stockage commun

Tenir à l'écart de : denrées alimentaires et aliments pour animaux

Ne pas stocker avec : agents oxydants, acides forts

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Aucune information n'est disponible.

Classe de stockage selon la norme TRGS 510 : 13 (solides ininflammables)

7.3. Utilisations finales spécifiques :

Pour les consignes d'utilisation spécifiques, se reporter à la fiche technique.

8. Limitation et surveillance de l'exposition / Équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Seuil d'exposition professionnelle

Nom de la substance	Limite maximale	ppm	mg/m ³	Fibres/cm ³	Commentaires	Remarque
Valeur limite générale pour les poussières	2 (II)		10		Valeur limite d'exposition professionnelle pour la poussière en général	E, Y
Valeur limite générale pour les poussières	2 (II)		1.25		Valeur limite d'exposition professionnelle pour la poussière en général	A, Y
14808-60-7 Poussière de quartz	2 (II)		0.1		Valeur limite d'exposition professionnelle pour la poussière en général	A, Y

2(II) = moyenne sur 15 minutes : facteur de dépassement 2, catégorie pour les valeurs à court terme (II) – substances à effet de résorption

A = Fraction alvéolaire

E = Fraction inhalable

Y = Il n'y a pas lieu de craindre de risque d'atteinte fœtale si la valeur limite d'exposition professionnelle et la valeur limite biologique (BGW) sont respectées

Base juridique :

TRGS 900, édition de janvier 2006.

Dernière modification et dernier complément : GMBI 2023. TRGS 910 Concept de mesures

basé sur les risques pour les activités impliquant des substances cancérigènes, édition

de février 2014. Dernière modification et dernier complément : GMBI 2023. TRGS 559 Poussières contenant du quartz, édition d'avril 2020.

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

Mesures de protection individuelles, par exemple équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques (lunettes à monture en osier) (par exemple, norme EN 166)

Protection des mains

Gants en coton enduits de nitrile (par ex. EN 388, 374)

Protection de la peau et du corps

Choisir les équipements de protection individuelle en fonction de l'activité et de l'exposition.

Vêtements de protection légers

Protection respiratoire

Protection respiratoire en cas de formation de poussière.

Type de filtre : filtre à particules à capacité de rétention moyenne pour les particules solides et liquides (par exemple, EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2) (filtre à particules EN 143 type P2 ou FFP2)

Risques thermiques

sans objet

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Éviter la formation de poussière

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	solide
Couleur :	blanc cassé et teintes terreuses
Odeur :	inodore

Changements d'état

Point de fusion/point de congélation :	≥ 1200 °C
Point d'ébullition ou début d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Température de sublimation :	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible

Inflammabilité

Solide/liquide :	Non inflammable.
Gaz :	Non inflammable.

Risques d'explosion

Le produit n'est pas :	explosif
Limite inférieure d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation :	Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation

Solide :	Aucune donnée disponible
Gaz :	Aucune donnée disponible

Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Temps de décadence :	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau :	difficilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité :	70-125 kg/m ³ (EN 1602)
Densité apparente :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur :	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Auto-inflammabilité : non auto-inflammable

Taux de corrosion des métaux : non corrosif pour les métaux

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les consignes de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si les consignes de stockage et de manipulation sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable si les consignes de stockage et de manipulation sont respectées.

Réactions avec : les acides

Réactions avec : les agents oxydants

10.4 Conditions à éviter

Voir la FDS, section 7 – Manipulation et stockage

10.5 Matières incompatibles :

agents oxydants, acides forts, bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux si les consignes de stockage et de manipulation sont respectées.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations relatives aux classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé d'après les informations disponibles.

Sensibilisation par contact cutané

Non classé d'après les informations disponibles.

Sensibilisation par inhalation

Non classé d'après les informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé d'après les informations disponibles.

Carcinogénicité

Non classé d'après les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé d'après les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition unique

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

La substance/ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %, conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

Informations complémentaires

Produit :

Utilisé conformément à l'usage prévu, le produit ne présente aucun effet néfaste connu ou prévisible sur la santé. Le produit n'a pas fait l'objet d'essais. Les informations toxicologiques ont été déduites des propriétés des composants individuels.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Toxicité aquatique aiguë

Aucun effet écotoxicologique n'est connu pour ce produit.

Toxicité aquatique chronique

Aucun effet écotoxicologique n'est connu pour ce produit.

12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu de la consistance et de l'insolubilité dans l'eau du produit, une biodisponibilité est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %, conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets nocifs

Aucune information n'est disponible.

Autres remarques

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination

Les dispositions légales nationales et locales doivent être respectées. Les quantités résiduelles doivent être éliminées de la même manière que la substance ou le produit. Le code de déchet doit être déterminé conformément au répertoire européen des déchets (EAK), en concertation avec l'entreprise d'élimination, le fabricant ou les autorités compétentes.

Élimination des emballages non nettoyés

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non classé comme marchandise dangereuse

14.3 Classes de danger pour le transport

Non classé comme marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non classé comme marchandise dangereuse

14.5 Risques pour l'environnement

Non classé comme marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7 Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ne s'applique pas au produit tel qu'il est livré.

15. Informations relatives à la réglementation**15.1 Dispositions relatives à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement / législation spécifique applicable à la substance ou au mélange****Législation de l'UE**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII) :

Sans objet

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes susceptibles de faire l'objet d'une autorisation (article 59) :

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Sans objet

Règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants (refonte) :

Sans objet

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Sans objet

Règlement sur les accidents majeurs (Allemagne) :

Non

Seveso III : directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

Sans objet

Classe de danger pour l'eau :

WGK 1 : faiblement polluant pour l'eau Remarques : §8/§10 AwSV (auto-classification du mélange selon la règle de calcul)

Autres réglementations :

Si d'autres dispositions légales s'appliquent et ne sont pas déjà mentionnées ailleurs dans la présente fiche de données de sécurité, elles figurent dans cette sous-section.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

16. Autres informations

Abréviations et acronymes

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

DE TRGS 900 : Allemagne. TRGS 900 - Valeurs limites d'exposition professionnelle

DE TRGS 900 / AGW : Valeur limite d'exposition professionnelle

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AIIIC - Registre australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Société américaine pour les essais des matériaux ; bw - poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances, règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances d'origine nationale (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; numéro CE - numéro de la Communauté européenne ; ECx - concentration associée à x % de réaction ; ELx - taux de charge associé à x % de réaction ; EmS - plan d'urgence ; ENCS - substances chimiques existantes et nouvelles (Japon) ; ErCx - concentration associée à x % de vitesse de croissance ; GHS - Système général harmonisé ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; IARC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires destinés au transport en vrac de produits chimiques dangereux ; IC50 - Concentration inhibitrice à mi-effet ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Répertoire des substances chimiques présentes en Chine ; Code IMDG - Code international pour le transport des marchandises dangereuses par mer ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Répertoire des produits chimiques présents en Corée ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population d'essai ; DL50 - Dose létale pour 50 % d'une population d'essai (dose létale moyenne) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - concentration à laquelle aucun effet (nocif) n'est observable ; NO(A)EL - dose à laquelle aucun effet (nocif) n'est observable détectable ; NOELR - Aucune dose efficace détectable ; NZIoC - Répertoire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution (OSCPP) ; PBT - Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ; PICCS - Répertoire des produits chimiques et substances chimiques présents aux Philippines ; (Q)SAR - Relation structure-activité (quantitative) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; SDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Répertoire des substances chimiques présentes à Taïwan ; TECL - Inventaire thaïlandais des produits chimiques existants ; TRGS - Règles techniques relatives aux substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Organisation des Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Remarques complémentaires

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité correspondent, au mieux de nos connaissances, à l'état de nos connaissances au moment de sa révision. Ces informations ont pour but de vous fournir des indications pour une manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans la présente fiche de données de sécurité lors de son stockage, de sa transformation, de son transport et de son élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent, sauf indication contraire expresse, être transposées au nouveau matériau ainsi obtenu.